

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 10 mai 2010 relatif à la valeur unitaire des objets spécialement conçus pour la publicité dispensés de l'obligation de figurer sur le relevé détaillé des frais généraux

NOR : ECEL1009494A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,

Vu le code général des impôts, notamment le 5 de son article 39, son article 54 *quater* et l'annexe IV à ce code,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe IV au code général des impôts est ainsi modifiée :

1° Au 4° de l'article 4 J, les mots : « 30 € par bénéficiaire » sont remplacés par les mots : « 60 €, toutes taxes comprises, par bénéficiaire » ;

2° Le *d* de l'article 4 K est abrogé.

Art. 2. – Le montant mentionné au 1° de l'article 1^{er} évolue de la même manière que les montants mentionnés aux articles 23 N et 28-00 A de l'annexe IV quand ceux-ci sont réévalués.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux exercices clos à compter du 31 décembre 2010.

Art. 4. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 2010.

*La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,*
CHRISTINE LAGARDE

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,*
FRANÇOIS BAROIN